DEL/2023/AE/130
COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE SCOLAIRE
MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE
A L'INSCRIPTION DES ELEVES EXTRA-MUROS
DEMATERIALISATION DES DEROGATIONS SCOLAIRES

Un premier accord intercommunal a été conclu le 4 mars 1989 entre les représentants des communes de BONDUES, BOUSBECQUE, CROIX, HALLUIN, LINSELLES, MARCQ EN BAROEUL, NEUVILLE EN FERRAIN, RONCQ ET TOURCOING, pour fixer les conditions de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques et privées accueillant des enfants de communes extérieures.

Par la suite, de nouvelles négociations ont engendré l'adhésion des communes de HEM, LEERS, LYS-LEZ-LANNOY, MOUVAUX, ROUBAIX, TOUFFLERS, WASQUEHAL ET WATTRELOS et ce, par convention en date du 30 juin 1990. La commune de COMINES, quant à elle, a intégré par avenant la coopération intercommunale en date du 1er juillet 1991 et le SIVU du Petit Prince de Lys Lez Lannoy par décision intercommunale du 7 février 2007.

En raison de l'évolution des situations familiales et de la nécessité de définir de manière plus précise les conditions de prise en charge administratives et financières des élèves extra-muros, un nouveau protocole d'accord intercommunal a été signé en décembre 2010.

Aujourd'hui, les 18 communes et le SIVU du Petit Prince de Lys Lez Lannoy souhaitent moderniser leurs pratiques en terme de gestion dématérialisée des dossiers de dérogation entre signataires, au travers d'un logiciel informatique commun.

La Ville de MOUVAUX, porteuse de ce projet par le biais de son responsable informatique, mettra à disposition gracieusement le logiciel développé et avancera les charges afférentes (serveur, certificats de sécurité, nom de domaine), qui seront ensuite réparties entre les différentes signataires. En outre, un forfait de déploiement du logiciel, correspondant à l'intervention du responsable informatique de la Ville de MOUVAUX (installation, correction et intégration de fichier, mises à jour…) sera calculé pour chaque signataire, en fonction de sa strate de population.

Vu l'avis conforme de la commission Education Jeunesse,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de coopération intercommunale en matière scolaire et son règlement d'application ci-annexés et autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes au déploiement, aux mises à jour et aux développements du logiciel.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,